



Conakry, le 21 MAI 2009

N° **No 0285** /PRG/SGP/SP/

Le Ministre Secrétaire Général

A

Messieurs les Directeurs Généraux de

- **La BICIGUI**
- **La SGBG**
- **L'UIBG**

Objet : Paiement des prestations
Portuaires en devises.

Messieurs,

Je vous informe par la présente que le communiqué du Conseil National pour la Démocratie et du Développement (C.N.D.D.) en date du 20 Avril 2009 relatif au paiement en Francs Guinéens des factures de biens et services sur le territoire national ne concerne pas les prestations portuaires.

Les prestations portuaires relatives aux navires étrangers sont effectuées dans le cadre du transport international et doivent être payées en devises (Euros).

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de mes sentiments distingués.



COMMANDANT KELETI FARO
Membre du C.N.D.D.

